

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-24/2020**

**Date de convocation : 5 juin 2020**

**Date d'affichage : 5 juin 2020**

**Objet : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

L'an deux mil dix-vingt et le onze juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaire, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – VEY-FARCE Cathy – BANC Jean-Pierre – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – ROUX Nicolas – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne.**

**Absents excusés : GIROT Dominique**

**Absents : RAS**

**Procurations : GIROT Dominique à LABLANQUI Jean-Marie.**

**LABLANQUI Jean-Marie a été élu secrétaire de séance.**

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les article L.123-6 et R.123-7,
- ◆ Vu la délibération 22-2020 du 11 juin 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Considérant que, l'article L123-6 précise que : « *Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal [...]. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire [...].*

*Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT [...].*

*Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil [...].*

*Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire [...] parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune [...].*

*Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.*

Les membres élus par le conseil municipal [...] et les membres nommés suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat est renouvelable.

Envoyé en préfecture le 15/06/2020  
Reçu en préfecture le 15/06/2020  
Affiché le 15/06/2020  
ID : 026-212600969-20200611-D24\_2020-DE

*Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »*

Considérant que l'article R123-7 précise que : « *Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.* ».

Considérant que, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que, le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur aucune liste.

Considérant que, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé à seize (16), le conseil municipal procède à l'élection de huit (8) représentants.

Considérant qu'une seule liste est proposée déterminée lors de la séance précédente du conseil municipal et composée de :

- Madame Cathy VEY-FARCE
- Monsieur Jean-Marie WOZNIAK
- Madame Christelle ROBIN
- Madame Anne-Marie GRANGER
- Madame Josianne ANGE
- Madame Marie-Hélène JUVENON
- Madame Corinne VANDECASTEELE
- Monsieur François AUROUX

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**PROCLAME** membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Cathy VEY-FARCE
- Monsieur Jean-Marie WOZNIAK
- Madame Christelle ROBIN
- Madame Anne-Marie GRANGER
- Madame Josianne ANGE
- Madame Marie-Hélène JUVENON
- Madame Corinne VANDECASTEELE
- Monsieur François AUROUX

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Clérieux, le 15 juin 2020**

**Le Maire**

**Fabrice LARUE**

